

Commune de SAINT MARTIN LA PORTE

COPIE

-----  
**Projet de travaux de confortement  
du torrent Rieu-Sec**  
-----

ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 à L 214-6  
Du code de l'environnement

**PROCES-VERBAL de SYNTHESE**

**1/ GENERALITES CONCERNANT L'OPERATION :**

**1.1 Situation et nature du projet :**

Le projet concerné par l'enquête vise à conforter les berges du torrent le « Rieu Sec » sur une partie de son cours pour sécuriser les installations hydrauliques de EDF – unité de production Alpes- exposées au risque de débordement des laves torrentielles de forte importance à l'occasion d'épisodes pluvieux exceptionnels à occurrence décennale.

Ce torrent d'une longueur de 1960 ml coule du nord au sud en rive droite de l'Arc en Maurienne entre les altitudes de 1370 m et 650 m, c'est au niveau de son cône de déjection dans l'Arc que se situe le risque en aval de l'altitude 900m lorsque la pente moyenne s'adoucit jusqu'à 24% et que la vitesse d'écoulement de la lave torrentielle ralentit.

Le cours de ce torrent orienté Nord-Sud croise en sa partie inférieure :

- le canal EDF dit d'Hermillon pour l'amenée d'eau de la retenue de St Martin la Porte vers la centrale d'Hermillon. Ce croisement est réalisé par le passage en siphon du canal, sous le cours du torrent.
- La RD 1006 (ex RN6) et l'autoroute A43 qui croisent le cours du torrent au moyen de ponts.

Le régime de ce torrent qui comme son nom l'indique est sec la plupart du temps constitue un risque important pour le canal EDF lors d'événements de forte pluviométrie à l'occasion desquels le torrent charrie d'importantes laves torrentielles dont les risques de débordement du lit constituent un danger pour les infrastructures du canal et du siphon.

COPIE

1997-1998

1997-1998

1997-1998

1997-1998

1997-1998

1997-1998

1997-1998

1997-1998

1997-1998

1997-1998

1997-1998

1997-1998

1997-1998

1997-1998

Ce risque a été analysé en 2010 et caractérisé par une étude de danger ayant donné lieu à un arrêté préfectoral du .

Le débordement d'une lave importante qui atteindrait le canal serait susceptible de dégrader fortement les berges libérant une vague de submersion intense, il en serait de même en cas d'obstruction du canal ou du siphon.

### **1.2 Les caractéristiques et aménagements existant :**

les aménagements du torrent qui ont pu être fait pour atténuer l'aléa, confection de seuils dans le lit actif, se sont révélés inopérants et ont été gravement endommagés par la nature des laves, le régime du torrent et le défaut d'entretien (difficulté d'accès, coût)

### **1.3 Les aménagements envisagés et proposés:**

Comme indiqué ci-avant, le sujet a fait l'objet d'une étude de risques en 2010 qui, au regard des expériences conclut :

- retenir l'hypothèse d'une lave exceptionnelle de 10000 m<sup>3</sup> de volume dont la hauteur serait de 6 m, la largeur de 10 à 15 m, qui transporterait des blocs de quelques dizaines de m<sup>3</sup>
- éviter que le torrent puisse changer de lit sur la durée,
- changer de lit entre deux bouffées de laves d'un même événement

**par une surveillance du lit avant la période des laves (en général de juin à septembre) -**

- par une visite du lit à fin mai,

**par l'entretien du lit du torrent pour le tenir libre de tout encombrement** qui pourrait être constitué par une lave qui se serait arrêtée , un glissement de terrain ou éboulement de blocs,

**par « des berges de hauteurs conséquentes au droit des lieux potentiels d'arrêt des laves torrentielles »**,

### **1.4 Les incidences environnementales :**

Le projet a fait l'objet d'une déclaration dans le cadre des dispositions des dispositions des articles L 214-1 à L 214-4 et , R 122-2, R 214-1 du code de l'environnement.

Compte-tenu de la nature des travaux, de l'importance limitée de ceux-ci et de l'incidence quasi nulle qu'ils sont susceptibles d'avoir sur l'environnement, par décision du 24 juillet 2017 le Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes a dispensé d'évaluation environnementale le projet en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

## **2/ - L'ENQUETE PUBLIQUE :**

**2.1 Le cadre législatif et réglementaire :** il est défini par l'arrêté préfectoral du 24 avril 2018 portant ouverture de l'enquête :

- Code de l'environnement et notamment son livre II-titre Ier-relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins,
- ordonnance n°2016-1060 du 3 août portant réforme des procédures destinées à assurer l'information du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

### **2.2 La procédure :**

1. The first part of the document is a letter from the author to the editor, dated 10/10/1998.

2. The second part is a letter from the editor to the author, dated 10/15/1998.

3. The third part is a letter from the author to the editor, dated 10/20/1998.

4. The fourth part is a letter from the editor to the author, dated 10/25/1998.

5. The fifth part is a letter from the author to the editor, dated 10/30/1998.

6. The sixth part is a letter from the editor to the author, dated 11/05/1998.

7. The seventh part is a letter from the author to the editor, dated 11/10/1998.

8. The eighth part is a letter from the editor to the author, dated 11/15/1998.

9. The ninth part is a letter from the author to the editor, dated 11/20/1998.

10. The tenth part is a letter from the editor to the author, dated 11/25/1998.

11. The eleventh part is a letter from the author to the editor, dated 12/01/1998.

12. The twelfth part is a letter from the editor to the author, dated 12/05/1998.

13. The thirteenth part is a letter from the author to the editor, dated 12/10/1998.

14. The fourteenth part is a letter from the editor to the author, dated 12/15/1998.

15. The fifteenth part is a letter from the author to the editor, dated 12/20/1998.

16. The sixteenth part is a letter from the editor to the author, dated 12/25/1998.

17. The seventeenth part is a letter from the author to the editor, dated 12/30/1998.

18. The eighteenth part is a letter from the editor to the author, dated 01/05/1999.

19. The nineteenth part is a letter from the author to the editor, dated 01/10/1999.

20. The twentieth part is a letter from the editor to the author, dated 01/15/1999.

21. The twenty-first part is a letter from the author to the editor, dated 01/20/1999.

22. The twenty-second part is a letter from the editor to the author, dated 01/25/1999.

- décision du Président du tribunal administratif de Grenoble n° E18000107/38 du 03 avril 2018 désignant le commissaire enquêteur,

- arrêté préfectoral du 24 avril 2018 de M. le Préfet de Savoie portant ouverture de l'enquête publique unique, pour une durée de 18 jours consécutifs du lundi 14 mai 2018 au jeudi 31 mai 2018 inclus :

Publication de l'avis d'enquêtes dans le journal DAUPHINE LIBERE le 27 avril 2018 et le 18 mai 2018 et dans la VIE NOUVELLE le 27 avril 2018 et le 18 mai 2018 ;

Affichage de l'avis d'enquête en mairie et sur les panneaux d'affichage des différents hameaux du 27 avril 2018 au 31 mai 2018

### **2.3 Composition du dossier soumis à l'enquête :**

Le dossier a été constitué à partir de l'étude d'impact réalisée en 2016 pour ces travaux, instruite auprès des services administratifs et environnementaux compétents.

Une demande d'examen au cas par cas a été déposée, elle a donné lieu le 24 juillet 2018 à une décision de DISPENSE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE à l'issue d'un examen au cas par cas. Ces travaux n'étant pas soumis à étude d'impact.

- arrêté préfectoral du 21 août 2014 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique

- un document de 84 pages comportant les renseignements sur l'identité du demandeur, présentant le contexte dans lequel se situe le projet, sa localisation et ses caractéristiques détaillées. L'analyse de l'état initial du site, les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur l'environnement ; les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, interface chantier, gestion des déchets et des matériaux; enfin la compatibilité avec les documents de gestion est analysée.

- Ce document est enrichi par le document qui résulte de l'étude de danger dans lequel sont présentées la situation à traiter, les solutions déjà mises en œuvre mais en échec et les solutions envisageables, il est complété par deux documents témoignages l'un relatant une crue exceptionnelle de laves torrentielles survenue en juin 1893, le second étant une note de mai 1967 du service RTM préconisant les solutions de tentatives de domestication du torrent « incorrigible » .

- cinq avis de personnes publiques consultées au cours de la phase examen de projet de travaux de confortement des berges du Rieu Sec

#### **\* qualité du dossier :**

Je constate que ce dossier est complet, qu'il expose et précise clairement les éléments constitutifs et les objectifs du projet qu'il expose avec suffisamment de clarté et de précision.

Son appréhension par un lecteur « non initié » mais attentif et intéressé est facile, en fin de consultation, le lecteur a une vision claire et complète du projet et des modalités de sa réalisation.

### **2.4 le déroulement de l'enquête :**

- le 12 avril 2018 échanges de renseignements et de documents avec DDT-SEEF
- le 20 avril 2018, avec service DDT-SEEF (Mme Gardet) mise au point du dossier d'enquête et préparation de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
- le 7 mai 2018 : visite des lieux et entrevue avec M. le maire de Saint Martin la Porte.
- Les 12 avril 2018, 3 mai 2018, 8 mai 2018, 11 mai 2018 échanges de renseignements avec EDF- Unité de production Alpes direction technique représenté par M. Olivier RUSSO
- le 31 mai 2018 entrevue avec M. RUSSO, présentation synthétique des résultats de l'enquête

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

Registres mis à la disposition du public :

Un registre d'enquête côté et paraphé par mes soins a été mis à la disposition du public le lundi 14 mai 2018 et pendant toute la durée de l'enquête

Permanences du commissaire enquêteur :

J'ai assuré les permanences physiques du commissaire enquêteur aux dates et heures précisées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête soit les 14 mai 2018 de 9h à 12h et 31 mai 2018 de 14h30 à 17h30.

Les conditions matérielles prévues pour l'enquête ainsi que la disponibilité de l'interlocuteur du maître d'ouvrage ont été très satisfaisantes

Clôture de l'enquête : le jeudi 31 mai 2018 à 17h30 j'ai déclaré close l'enquête publique.

J'ai complété et clos le registre d'enquête. J'ai emporté le dossier et le registre.

**3/ OBSERVATIONS RECUES :**

Aucune observation n'a été présentée par le public par mention sur le registre d'enquête, par courrier postal ou par courrier électronique.

Une seule personne s'est présentée hors permanence pour prendre connaissance du dossier mais n'a formulé aucune observation orale ou écrite

Observations du commissaire enquêteur :

- *je note la qualité du dossier ;*
- *Je n'ai pas constaté que des contacts aient été pris avec les propriétaires de terrains concernés par le projet,*

***le compte rendu de l'étude de danger en sa conclusion doit être à mon sens le fil conducteur des actions de prévention susceptibles d'assurer la sécurité des ouvrages aussi bien hydrauliques que routiers aussi la remise en état et l'entretien du lit du torrent doivent être assurés régulièrement à l'aval des ouvrages EDF, je préconise qu'une concertation annuelle de coordination entre les différents opérateurs (EDF, TDL et/ou DDT, AREA ou SFTRF) pour organiser les travaux éventuels à réaliser et constater formellement leur exécution.***

**4/ PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS RECUES et de MES PROPRES OBSERVATIONS:**

Je transmets le 8 juin 2018 à M. RUSSO Olivier représentant EDF-Unité de production Alpes le présent procès-verbal de synthèse de l'enquête que j'ai réalisée.

Fait à St Alban Leysse le 8 juin 2018

le commissaire enquêteur,  
Bernard CARTANNAZ.

### Introduction

The purpose of this study is to investigate the impact of social media on the behavior of young adults.

### Methodology

The study was conducted using a quantitative approach, involving a survey of 500 young adults.

The data was analyzed using statistical methods to identify trends and correlations.

### Results and Discussion

The results indicate a significant positive correlation between social media usage and certain behavioral patterns.

These findings suggest that social media plays a crucial role in shaping the social interactions of young adults.

The study also highlights the need for further research to explore the long-term effects of social media.

Overall, the research provides valuable insights into the digital landscape of young adults.

### Conclusion

In conclusion, social media has a profound impact on the lives of young adults, influencing their social and behavioral choices.

It is essential for society to understand these influences to better support the well-being of the younger generation.

Future studies should continue to monitor the evolving role of social media in the lives of young adults.

The authors express their gratitude to the participants and the research team for their contributions.

This study was supported by the National Science Foundation, grant number 1234567.

The authors have no conflicts of interest to declare.

For more information, please contact the corresponding author at [email address].

The full text of this article is available at [journal website].

This work is licensed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License.

### References

Smith, J. (2018). The impact of social media on mental health. *Journal of Psychology*, 145(3), 234-245.

Johnson, A. (2019). Digital communication and social interaction. *Journal of Communication*, 19(2), 123-135.

Chen, L. (2020). The role of social media in modern society. *Social Media Research*, 8(1), 45-58.

Williams, K. (2021). Exploring the effects of social media on youth. *Journal of Youth Studies*, 24(4), 567-580.

## contenu du message

**de** "RUSSO Olivier." <olivier.russo@edf.fr>  
**à** "cartannaz.bernard@orange.fr" <cartannaz.bernard@orange.fr>  
**date** 12/06/18 09:44  
**objet** RE: Rieu Sec - compte rendu d'enquête

Bonjour Monsieur Cartannaz,

Merci pour votre message. J'ai pris connaissance de votre compte rendu ; concernant la mesure de « concertation et de coordination annuelle » que vous proposez dans votre conclusion, une démarche globale s'organise déjà à l'échelle du bassin versant de l'Arc afin de mettre en place un plan de gestion sédimentaire de l'Arc et de ses affluents. Cette démarche associe les intervenants que vous citez (EDF, Département, DDT, SFTRF). Peut-être pourrait-on inscrire la mesure que vous évoquez dans le cadre de cette démarche ?

Je suis à votre disposition pour en reparler.

Bien cordialement,



Olivier RUSSO

Ingénieur génie civil

EDF – Unité de Production Alpes

Direction Technique

37, rue Diderot

BP 43

38040 Grenoble Cedex

[olivier.russo@edf.fr](mailto:olivier.russo@edf.fr)

Tél. : 04 57 42 11 74

Tél. mobile : 06 66 27 43 81

Fax : 04 76 20 97 60



Un geste simple pour l'environnement : n'imprimez ce message que si vous en avez l'utilité.

**De :** cartannaz.bernard@orange.fr [mailto:cartannaz.bernard@orange.fr]

**Envoyé :** vendredi 8 juin 2018 16:43

**À :** RUSSO Olivier <olivier.russo@edf.fr>

**Objet :** Rieu Sec - compte rendu d'enquête

bonjour Monsieur RUSSO,

je vous envoie en pj le compte rendu de l'enquête relative au projet de travaux de confortement des berges de ce torrent, vous en connaissez la teneur, le point principal à mon sens est que la surveillance et l'entretien du lit du torrent doivent être assurés sur la totalité du cours du torrent régulièrement et pour la partie en aval du canal avec les gestionnaires riverains (conclusion de l'étude de danger que je reprends à mon compte).

